



**SYNDICAT DES EAUX
DE L'AVIERE**

**DEPARTEMENT : VOSGES
ARRONDISSEMENT : EPINAL
CANTON : EPINAL 1**

COMPTE RENDU

CONSEILLERS :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Séance du 20 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt février, à 18 H 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Syndicat des Eaux de l'Avière à Les Forges en séance publique sous la présidence de M. Didier MATHIS, Président.

PRESENTS :

MM. AUBERTIN Pierre –FRESSE Johan –GABRION Jean Louis – HAYOTTE Nicolas -
MATHIS Didier –SCHMITT Jacques.

M. VINCENT Patrick remplace M. Maurice PAVOT.

M. GENIN Patrice remplace M. AUBERT Christian.

M. MENNEZIN Olivier remplace M. BLOND Walter.

TITULAIRES EXCUSES : MM. AUBERT Christian - BLOND Walter - LHUILLIER Claude –
PAVOT Maurice.

Le scrutin a eu lieu, M. Nicolas HAYOTTE, titulaire, a été nommé secrétaire de séance.

Le Président certifie que la convocation avait été faite le 14 février 2019.

La séance débute par l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Comité Syndical du 21 décembre 2018.

M. le Président demande aux délégués s'ils ont éventuellement des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune n'est formulée.

PARTICIPATION FINANCIERE AU SMIC DES VOSGES :

Sur information de son Président, le Comité Syndical,

PREND ACTE, de la participation financière du Syndicat des Eaux de l'Avière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation du département des Vosges, pour l'année 2019 qui s'élève à 238,00 Euros.
DIT, que la dépense (participation syndicale budgétaire) sera inscrite au budget, au compte 6288.

AUTORISATION MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE ET SIGNATURE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES VOSGES :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1,
- Vu la convention initiale du 01/07/2009 pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le préfet et le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Avière, qui exclut notamment les documents budgétaires, les actes des commandes publiques et d'urbanisme,
- Considérant que le Syndicat souhaite changer de tiers de télétransmission,
- Considérant que la Syndicat souhaite télé-transmettre tous ses actes transmissibles, y compris ses documents budgétaires,
- Considérant qu'une nouvelle convention entre le Syndicat et l'Etat devra être signée et comprendre la référence du dispositif homologué,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, *DECIDE* de continuer de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris ses actes budgétaires, *AUTORISE* le Président à signer la nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Vosges, représentant l'Etat à cet effet, *DECIDE* d'utiliser le dispositif S2low proposé par ADULLACT (tiers de télétransmission) pour la transmission de ces actes.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

Sur proposition de son Président concernant la nomination d'un agent au grade supérieur, Comme le prévoient les ratios des promus- promouvables, le Comité Syndical, à l'unanimité, *DECIDE*, la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 01 Août 2019.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE :

Sur proposition de Monsieur le Président, et dès réception de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, *DECIDE* de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet 35/35 heures à compter du 01 août 2019. L'effectif des agents du Syndicat étant au complet. Ce Poste était occupé par un agent qui a été nommé au grade supérieur comme le prévoient les ratios promus-promouvables.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :

M. le Président expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services du Syndicat, suite à des créations et suppressions de postes.

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

D'arrêter le tableau des effectifs du personnel du Syndicat comme suit à compter du 01/08/2019 :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
Agent de Maîtrise Principal	C	1 TC	1 TC
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1 TNC	1 TNC
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	2 TC	2 TC

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 :

Sur proposition de son Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, *ATTESTE* que le compte de gestion 2018, présenté par Madame la Responsable de la Trésorerie Epinal-Poincaré est conforme au compte administratif.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 :

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Louis GABRION, Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après que Monsieur MATHIS, Président, se soit retiré

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

DONNE ACTE

De la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2017 -----	856 825,72 €
Total des dépenses de l'exercice -----	643 272,25 €
Total des recettes de l'exercice -----	788 249,70 €
Résultat de l'exercice 2018 -----	144 977,27 €
Résultat de clôture au 31.12.2018 -----	1 001 802,99 €

INVESTISSEMENT :

Total des dépenses de l'exercice -----	326 742,25 €
Total des recettes de l'exercice -----	406 688,05 €
Résultat d'exécution au 31.12.2017 -----	- 112 511,14 €
Résultat de l'exercice 2018 -----	79 945,80 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 -----	- 32 565,34 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 :

Le Comité Syndical ayant arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif constate :

- Un résultat de clôture de la section d'investissement de :
- - 32 565,34 €
- Un résultat de clôture de la section de fonctionnement de :
- 1 001 802,99 €

Etant précisé d'une part que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement et que d'autre part cette affectation doit permettre de couvrir le solde déficitaire de la section d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Ligne D 001 32 565,34 €

- Une partie de l'excédent servant à combler le déficit d'investissement, est reportée :

Ligne I. R.1068 : 32 565,34 €

- Le reste de l'excédent de fonctionnement est reporté :

Ligne R 002 : 969 237,65 €

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 :

Le Président ayant présenté et commenté le projet de budget primitif,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, *ADOPTE*,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	1 688 395,26 €
	Recettes :	2 118 749,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	1 726 337,60 €
	Recettes :	1 726 337,60 €

Virements aux :

Compte 021 : 675 000,00 €

Compte 023 : 675 000,00 €

La section de Fonctionnement est votée en suréquilibre.

L'Assemblée Délibérante a voté le présent budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, présenté par opérations

INFORMATIONS

Monsieur le Président explique qu'il y aura une réunion d'information publique pour les habitants de Sanche y concernés par les travaux de la RD 41 qui relie Sanche y à Uxegney le samedi 23 février 2019.

La réunion de démarrage des travaux a lieu le jeudi 21 février 2019 dans les locaux du Syndicat.

La mise en place de la facturation Eau et Assainissement se poursuit.

Concernant les impayés, le Président indique qu'il est souhaitable de garder le niveau actuel ; le taux actuel étant de 0,34 %

En fin de séance, M. Pierre AUBERTIN demande si le syndicat a jaugé les volumes d'eau d'arrivée dans les sources, le Président répond que c'est suivi au jour le jour et que les sources n'ont pas encore retrouvé le débit d'avant la sécheresse.

M. Olivier MENNEZIN indique qu'il faudrait vérifier une bouche à clé rue du Fort à Uxegney pour suspicion de fuite.

La séance est levée à 20 h 00

Le Président, Didier MATHIS.